

Séance du 20 septembre 2021

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE,
~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, D. BUTERA,
Conseillers Communaux ;
Me V. RODRIGUES, Directrice Générale ff.

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Mesdames I. URBAIN et C. FONCK et de Messieurs F. URBAIN, G. CACCIAPAGLIA, et A. GRIGOREAN

Monsieur le Bourgmestre ouvre ensuite la séance et dit qu'il est heureux d'avoir pu convoquer le Conseil en présentiel car cela n'avait pas pu se faire depuis des mois. Durant cette période, l'administration a beaucoup assisté, accompagné et aidé celles et ceux qui avaient des difficultés avec l'outil informatique. Il remercie les membres de l'administration et il espère pouvoir continuer les séances en présentiel et revenir à l'Hôtel de Ville.

Monsieur DEBAISIEUX salue le retour d'Amélie WILPUTTE. Il est en effet content de la retrouver au sein du Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre est également content de la retrouver au sein du Conseil.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Demande de la Zone de Police boraine : autorisation préalable de principe pour l'utilisation de bodycams.

Conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police, le Chef de Corps de la zone de police boraine sollicite l'autorisation préalable de principe d'utiliser, sur le territoire de la commune de Frameries, des bodycams par des membres du personnel de la Zone.

Il s'agit de caméras mobiles (bodycams) utilisées par les services de police. Par caméra mobile, on entend la caméra qui est déplacée au cours de son utilisation. Les bodycams seront utilisées conformément aux prescrits légaux et à l'avis de l'organe de contrôle de l'information policière (COC) applicables en la matière.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

De marquer accord sur l'utilisation, sur le territoire de la commune de Frameries, des bodycams par des membres du personnel de la Zone ;

La délibération requise est adoptée.

IMIO - Assemblée Générale extraordinaire du 28 septembre 2021

L'IMIO tiendra une Assemblée générale extraordinaire le **28 septembre 2021 à 17h00.**

Ordre du jour :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par

14 VOTES POUR (PS - MR) ET 8 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2 :

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021,

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine - Comptes 2020

Par son courrier du 24 juin 2021, l'ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine, a transmis au Collège, pour présentation au Conseil Communal :

- les comptes 2020 de l'ASBL
- le rapport moral

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 approuvant les comptes
- l'attestation du réviseur d'entreprises
- les comptes 2020 de l'ASBL et du SAC de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
 J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
 F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
 A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique : De prendre connaissance des comptes 2020 de l'ASBL Régie de quartiers

La délibération requise est adoptée.

Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2021: Information

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 21 juin 2021, ont été approuvées en date du 22 juillet 2021 par le Gouvernement wallon. Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
 J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
 F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
 A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

Article unique : De prendre connaissance de cette décision de tutelle

La délibération requise est adoptée.

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - CPAS - Approbation

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2021. Elles ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24 août 2021.

L'intervention communale n'évolue pas et reste à 3.615.179,65 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et
extraordinaire 2021 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2022 - Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente son budget 2022;
Une intervention communale ordinaire de 8.713,42 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres
présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint Joseph comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé | 4.904,00 € |
| Dépenses ordinaires | 18.821,60 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € |
| Dépenses totales | 23.725,60 € |
| | |
| Recettes ordinaires | 10.173,42 € |
| Recettes extraordinaires | 13.552,18 € |
| Recettes totales | 23.725,60 € |
| | |
| Excédent Budget 2022 | 0,00 € |

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2022 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2022.
Une intervention communale ordinaire de 39.802,76 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres
présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Sainte Waudru dont les résultats se présentent comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé | 14.130,00 € |
| Dépenses ordinaires | 52.859,60 € |
| Dépenses extraordinaires | 80.600,00 € |
| Dépenses totales | 147.589,60 € |
| | |
| Recettes ordinaires | 49.197,76 € |
| Recettes extraordinaires | 98.391,84 € |
| Recettes totales | 147.589,60 € |
| | |
| Excédent Budget 2022 | 0,00 € |

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2022- Approbation

La fabrique d'église Saint Rémy présente son budget 2022.
Une intervention communale ordinaire de 10.710,00 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint Remy dont les résultats se présentent comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé | 6.405,00 € |
| Dépenses ordinaires | 13.566,40 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € |
| Dépenses totales | 19.971,40 € |
| | |
| Recettes ordinaires | 12.126,47 € |
| Recettes extraordinaires | 7.844,93 € |
| Recettes totales | 19.971,40 € |
| | |
| Excédent Budget 2022 | 0,00 € |

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2022 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2022.
Une intervention communale ordinaire de 9.390,15€ est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde dont les résultats se présentent comme suit :

| | |
|--|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé | 2.240,00€ |
| Dépenses ordinaires | 8.790,60€ |
| Dépenses extraordinaires | 0,00€ |
| Dépenses totales | 11.030,60€ |
| | |
| Recettes ordinaires | 9.666,15€ |
| Recettes extraordinaires | 1.364,45€ |
| Recettes totales | 11.030,60€ |
| | |
| Excédent Budget 2022 | 0,00€ |

La délibération requise est adoptée.

Périodes supplémentaires octroyées dans l'enseignement primaire suite à la crise COVID19

En cause de la crise sanitaire COVID-19, l'évolution des apprentissages et les troubles liés au bien-être, à la santé mentale et au décrochage scolaire ont profondément impacté les élèves.

De ce fait, le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'octroyer, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, des périodes supplémentaires aux établissements de l'enseignement ordinaire et spécialisé qui organisent le niveau primaire, pour permettre de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien pédagogique et/ou éducatif.

Ces périodes supplémentaires sont octroyées pour permettre aux écoles de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien pédagogique et/ou éducatif ciblé et renforcé pour les élèves en difficulté sur le plan des apprentissages et/ou du bien-être à l'école et du décrochage scolaire.

Le Pouvoir Organisateur peut donc décider d'utiliser ces périodes :

- En vue d'un soutien pédagogique : Prises en charge individuelles ou collectives des élèves par des enseignants, en vue de remédier aux difficultés d'apprentissage de ces élèves (remédiation, groupe de remise à niveau,...)
- En vue d'un soutien éducatif : Prises en charges individuelles ou collectives des élèves par des éducateurs, en vue d'améliorer le bien-être émotionnel et relationnel des élèves (organisation de lieux d'écoute, animation de groupes de parole au sein des classes,...)

Ces moyens sont octroyés aux implantations primaires à raison de 1 période par tranche complète de 19 élèves régulièrement inscrits au 15 janvier 2021, à savoir :

- la Victoire : 11 périodes
- Calmette : 4 périodes
- Champ Perdu : 2 périodes
- Eugies : 2 périodes
- Sars : 2 périodes
- Libération : 5 périodes
- Léo Collard : 3 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance des périodes supplémentaires COVID-19 octroyées pour le soutien pédagogique et/ou éducatif des élèves, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, à savoir :

- la Victoire : 11 périodes

- Calmette : 4 périodes
- Champ Perdu : 2 périodes
- Eugies : 2 périodes
- Sars : 2 périodes
- Libération : 5 périodes
- Léo Collard : 3 périodes

Article 2 :

D'utiliser l'ensemble de ces périodes supplémentaires en vue d'un soutien pédagogique pris en charge par des enseignants.

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Approbation du rapport d'activités 2020-2021

La coordination ATL a pour but de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL au coordinateur ATL et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'actions annuel. Le plan d'actions annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre. Le rapport d'activités évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à fixer des nouveaux objectifs pour l'année.

Le rapport d'activités est donc un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'une analyse commentée de l'impact de ces actions sur le secteur et d'une analyse des facilités et des difficultés rencontrées par la coordination ATL pour réaliser ces actions.

Le rapport d'activités 2020-2021 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 17 juin 2021.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'actions par le Collège et le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

- De prendre connaissance du rapport d'activités 2020-2021.
- D'approuver le rapport d'activités 2020-2021.

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Approbation du plan d'action 2021-2022

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le plan d'actions annuel est un des outils proposés par le Décret ATL à la Coordinatrice ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable.

- **L'état des lieux** permet de connaître précisément quels sont les acteurs agissant sur le territoire de la Commune et l'offre d'accueil qu'ils proposent.
- **L'analyse des besoins** permet de connaître précisément les besoins des parents, des enfants et des professionnels en terme d'offre et de qualité de l'accueil.
- Élaboré sur base des deux premiers outils, **le programme CLE** permet :
 - De confronter l'offre d'accueil existante et les besoins exprimés;
 - D'identifier, suite à cette confrontation, les besoins exprimés déjà rencontrés et les besoins exprimés non rencontrés par les opérateurs de l'accueil ;
 - De rassembler tous les opérateurs qui souhaitent travailler ensemble pour tenter de répondre à ces besoins et pour participer au développement qualitatif de ce secteur ;
 - D'identifier les adaptations ou nouvelles initiatives à mettre en œuvre endéans les cinq prochaines années pour répondre aux besoins et développer le secteur.
- **Le plan d'actions annuel** permet enfin de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Pour construire un plan d'actions annuel, il faut tout d'abord savoir quels sont les points sur lesquels souhaite travailler la CCA au cours de l'année concernée et quels sont les objectifs qu'elle souhaite atteindre.

Pour chacun des objectifs fixés, l'étape suivante est de déterminer les actions nécessaires à accomplir dans le courant de l'année afin d'atteindre l'objectif. Il s'agit de définir ce qui doit être fait, les actions à mener, les étapes à concrétiser par la coordinatrice ATL et par les opérateurs de l'accueil.

Une fois construit, le plan d'actions annuel représente pour la coordinatrice ATL et pour la CCA une sorte de cahier des charges du travail à réaliser. La coordinatrice ATL sait exactement ce qu'elle doit mener au cours de l'année et peut planifier son action. Les acteurs de terrain connaissent le travail à réaliser, identifient leur place dans chacune des actions et comprennent ce qui sera attendu d'eux pour réaliser l'objectif.

Le plan d'actions annuel 2021-2022 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 17 juin 2021.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'actions par le Collège et Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

- De prendre connaissance du plan d'action 2021-2022.
- D'approuver le plan d'action 2021-2022.

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs de septembre à décembre 2021

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Le Conseil Communal en séance du 24 juin 2013 a décidé d'approuver la modification du mode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Le Collège Communal en séance du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure indexé sur base desquels un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies- ;

Le Collège Communal en séance du 6 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour l'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour l'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Sur base du coût moyen des garderies - diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juin 2021 - les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit, pour la période du 1er septembre au 24 décembre 2021 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 904.67 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.465.21 €
- Ecole libre mixte subventionnée de la Bouverie : 1.646.95€

L'école Ste Waudru n'ayant pas remis les justificatifs du mois de juin 2021 suite à la maladie de son directeur, une demande ultérieure sera faite au collège dès réception desdits justificatifs;

Les organismes repris ci-dessus, ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

Approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 1er septembre au 24 décembre 2021, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 904.67 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.465.21 €
- Ecole libre mixte subventionnée de la Bouverie : 1.646.95 €

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Grand Place de Frameries - Rue du Curé Chabotteau

Mesure visant à admettre les cyclistes, dans la rue du Curé Chabotteau, à contresens dans le sens interdit existant depuis la rue de l'Eglise à et vers la rue des Alliés.

2. Rue de Lille

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair, de 2x1,5 mètre de part et d'autre du garage attenant au n°29.

3. Rue Donaire

Etablissement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du n°103.

4. Rue de la Régence

Réservation de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées, dans le parking de l'Académie de Musique (n°10 de la rue Curé Malengreau), jouxtant l'entrée pedestre.

5. Chemin Vert

Etablissement d'une zone 30 entre la rue Bois Bourdon et la route de Bavay.

6. Rue Courte

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté impair, à l'opposé de la batterie de garages (19) existante du côté pair, du 1er garage jusqu'au n° 3.

7. Rue Sainte Philomène

Mesure visant à établir deux zones d'évitement carrées de 2x2 mètres, du côté impair, de part et d'autre de l'accès aux garages situé entre les n°91 et 93.

Monsieur DISABATO a 2 questions en ce qui concerne les sens uniques limités et les zones 30. Il souhaite savoir si un travail plus général a pu être réalisé, si la commune continue à faire l'inventaire des SUL et pour les zones 30, il souhaite savoir où cela en est.

Monsieur DRAUX lui répond que pour les zones 30, cela avance, par rapport au PST, il y en a une qui a été instaurée au Parc d'Attre et matérialisée au mieux pour qu'elle soit plus visible et une autre à la rue des Chauffouriers. Ces 2 endroits seront matérialisés par des panneaux. Pour ce qui concerne les SUL, la réglementation

prévoit, lors de sa mise en application, que dans chaque voirie à sens unique, un SUL soit installé mais il faut que les cyclistes ne soient pas en danger. Un examen a donc été fait avec l'Inspecteur de la Mobilité et une liste bien précise a été définie. Dernièrement, une demande a été faite par une ASBL pour les réseaux points nœuds pour la rue Curé Chabotteau, ce qui a été accepté par l'Inspecteur de la Mobilité de la Région Wallonne

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Sur la Grand Place de Frameries - Rue du Curé Chabotteau:

Les cyclistes sont admis à contresens dans le sens interdit existant depuis la rue de l'Eglise à et vers la rue des Alliés.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 :

Dans la rue de Lille:

Le stationnement est interdit du côté impair, de 2x1,5 mètre de part et d'autre du garage attenant au n°29.

Cette mesure est matérialisée par le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

Article 3:

Dans la rue Donaire:

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi, du côté impair, le long du n°103.

Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 4:

Dans la rue de la Régence:

Deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées sont établis dans le parking de l'Académie de Musique (n°10 de la rue Curé Malengreau), jouxtant l'entrée pédestre.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés.

Article 5:

Dans le Chemin Vert:

Une zone 30 est établie entre la rue Bois Bourdon et la route de Bavay.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b renforcée par des dispositifs surélevés en conformité avec le plan terrier et les coupe en long, ci-joints qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation.

Article 6:

Dans la rue Courte:

Le stationnement est interdit, du côté impair, à l'opposé de la batterie de garages (19) existante du côté pair, du 1er garage jusqu'au n° 3.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

Article 7:

Dans la rue Sainte Philomène:

Deux zones d'évitement carrées de 2x2 mètres sont établies, du côté impair, de part et d'autre de l'accès aux garages situé entre les n°91 et 93.

Cette mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées et par des potelets.

Article 8:

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Mise en vente de la ZACC – Offre de la SWL – Acceptation

Pour rappel :

-Le 10 juillet 2008, le Collège Communal de Frameries a décidé de mettre en oeuvre la ZACC « Louis Piérard » afin d'y développer principalement de l'habitat (cette décision a été confirmée par le Conseil Communal du 04 mars 2010)

-Le 8 janvier 2013, une convention ayant pour objet de déléguer la réalisation et les démarches afférentes à l'adoption d'un RUE a été signée par la Commune de Frameries ainsi que par les propriétaires concernés par cette ZACC (cette convention prévoyait aussi un prix minimum au m², les modalités de fixation de ce prix ainsi que les modalités de vente de l'ensemble des parcelles)

-Le 10 novembre 2016, cette ZACC a été mise en oeuvre par l'approbation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.) par le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire.

-Le 25 mars 2019, un avenant à la convention du 8 janvier 2013 a été réalisé afin de modifier, compléter et préciser de nouvelles modalités concernant le prix et la publicité.

Après de nombreuses sollicitations par courriers auprès de promoteurs immobilier, quelques annonces publicitaires et, quelques réunions avec des promoteurs ayant manifesté un intérêt pour cette ZACC, la Commune de Frameries a reçu une offre de la Société Wallonne du Logement le 21 juin 2021.

Cette offre, valable jusqu'au 30 septembre 2021 à 14h00, porte sur les parcelles cadastrées FRAMERIES 1^{ère} Division Section B n°212x4, 145z5, 212l, 145d5, 145g5, 145g4, 145k4, 143e, 135v3, 212p4, 212v5, 212r4, 212e5, 145b5, 145y5, 212y4 et 212d5pie.

Il s'agit d'un engagement unilatéral et irrévocable, ferme et définitif, solidaire et indivisible.

Cette offre est soumise à certaines conditions dont, entre autres, le fait que les biens devront être libres d'occupation (pas de bail à ferme/ les vendeurs y mettent fin à leurs frais avant la vente définitive) et, surtout, le fait que l'acte authentique devra avoir lieu à tout le moins, au plus tard le 17 décembre 2021.

Le 03 septembre 2021, le notaire FRANEAU a remis un projet d'acte.

Ce dossier requière l'avis de légalité de Monsieur Le Directeur Financier.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il s'agit d'un point important qui mérite un rétroacte (il figure dans la note). Il y a eu beaucoup de demandes de promoteurs mais qui n'ont pas abouti et il y a 3 mois, une offre a été déposée par la SWL qui propose 30 € /m² pour une acquisition complète. Il y a un grand besoin de logements en Wallonie et la SWL a la possibilité de développer de l'habitat. Pour des raisons qui leur sont propres, ils doivent finaliser les actes avant la fin l'année. Ils souhaitaient donc que la point passe au Conseil de juin mais la séance avait déjà eu lieu. De plus il fallait bien se documenter, raison pour laquelle le point passe en septembre. Monsieur le Bourgmestre signale que si le point présenté aujourd'hui est accepté, le notaire désigné par la Commune est déjà occupé à rédiger les actes qui pourront, à priori être passé avant la fin de l'année et la SWL deviendrait propriétaire. La SWL a exprimé le souhait d'être dans la concertation permanente afin de voir comment définir les besoins et donner des indications précises en terme de logements, soit des acquisitions, soit des locations, ainsi que la mise en œuvre. Ce sont des questions qui restent ouvertes à l'analyse et au choix politique. Le point qui est soumis aujourd'hui, c'est que le Collège propose de réaliser la transaction sur la parcelle qui est propriété de la Commune mais il faut que tous les propriétaires marquent leur accord. C'est un projet important en terme de développement local pour la Commune pour les 5 à 10 ans qui viennent.

Monsieur DISABATO dit qu'il s'agit d'un projet d'une centaine d'habitations et il souhaite savoir quelle est la part qui reviendrait à la Commune dans le prix de vente par rapport au promoteur choisi puisqu'il n'y en a qu'un. Il demande s'il y a une explication par rapport au fait que personne ne s'est manifesté, et qu'est-ce qui est prévu car il pourrait penser que c'est pour réaliser des logements sociaux. Monsieur DISABATO dit qu'il faut faire de la mixité sociale. Un logement social est un logement public, il faut donc faire attention. L'accès à la propriété pour les plus jeunes est un problème, il est donc important d'avoir de la mixité car un logement public est difficilement accessible pour les jeunes.

Monsieur DISABATO souligne une dernière chose, ce sont les inondations qui ont eu lieu dernièrement à Liège, il dit que ce type d'événement peut malheureusement se reproduire entre 2030 et 2040 et on ne sait pas où cela peut tomber, cela va peut-être nécessiter des réaménagements pour que le sol puisse absorber les pluies afin d'éviter les inondations. Il faut donc réaliser une étude complémentaire car la perméabilité est importante.

Monsieur BATTELLO demande s'il y a déjà un projet bien précis de la part de la Commune, s'il y a un cahier des charges ...

Monsieur le Bourgmestre dit que les différentes interventions sont légitimes et qu'il peut répondre à certaines questions mais que d'autres sont prématurées. La part communale est de plus ou moins 1,2 hectares à 30 € /m² pour les recettes communales. Alors pourquoi il n'y a pas eu d'intérêt de la part de promoteurs privés ? Une publicité importante a été réalisée dans la presse locale et nationale, il y a eu des manifestations d'intérêt qui n'ont pas abouti à des offres concrètes. A la demande des propriétaires, le prix proposé était de 34 €. Au niveau communal, des notaires ont été contactés et eux donnaient un prix de 25 €. Dès lors, l'offre de la SWL à 30 € est donc pertinente mais certains pensaient aller chercher 90 à 100 € /

m² alors que les terrains ne sont pas équipés et que c'est l'acheteur qui va devoir le faire. Par rapport au Covid, les choses sont restées en standby pendant un certain temps mais il faut savoir que ces terrains sont très bien situés et en terme de mobilité, ils présentent un certain intérêt. En 2009, la SNCB a fermé la gare mais le bâtiment est toujours là. Des moyens ont été injectés pour le maintenir et le Collège est derrière pour la ligne 96e. Malgré ces atouts, le prix était élevé. Pour ce qui est des logements sociaux, ce sont tous des logements publics, mais les logements publics ne sont pas tous des logements sociaux. Alors la SWL a posé la question de savoir s'il y aurait un travail qui serait effectué avec une société de logements sociaux car les Communes sont appelées à atteindre 10% de logements sociaux. Chez Toit et Moi, il y a d'importants projets de créations d'une offre supplémentaire, l'offre de logements sociaux est donc importante sur Frameries. Il est important d'avoir de la mixité entre les logements moyens et plus modestes et ce qui est important c'est que les taux de crédits n'ont jamais été aussi bon marché mais ils sont difficiles à obtenir. En effet, aujourd'hui même si le crédit est bas, les jeunes ménages qui n'ont pas d'argent de côté ont énormément de mal à obtenir un crédit. Il faut donc développer une offre de logements qui soit accessible aux jeunes ménages et le Collège aura cette réflexion par rapport à la ZACC. Frameries doit être attractive et accessible, c'est le leitmotiv qui doit guider la réflexion dans les prochaines années.

Pour ce qui concerne l'aspect inondation, Monsieur le Bourgmestre fait référence au RUE qui prend en compte toute une série de dimensions. Faut-il tenir compte de ce risque, étant entendu que cela n'a jamais été connu. Il dit que bien entendu cela fera partie des études imposées pour les autorités publiques. Le risque est là et réel et doit donc être pris en compte.

Il y a un schéma directeur qui prend pleinement en compte cette dimension d'alliance entre habitat, environnement, espace verdoyant. Aujourd'hui, il faut développer au cœur des cités des espaces de convivialité dans lesquels les gens ont envie de se retrouver.

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur DRAUX qui signale que lors du dernier Conseil d'Administration de Toit et Moi, il a été voté un marché pour l'élaboration d'un master plan pour le reconditionnement de la Cité Belle-Vue, 36 logements individuels vont être construits au Clos des Fauvettes et pour la fin de la mandature le clos des Hironnelles sera vidé et il sera procédé à la démolition de ces blocs pour refaire entre 40 et 50 logements, l'équivalent de ce qui existe actuellement.

Monsieur DISABATO dit que déconstruire et reconstruire, c'est la même chose et il n'y a pas de mixité sociale.

Monsieur DRAUX dit qu'au Fauvettes, il y aura 36 logements et pour les Hironnelles, ils vont essayer de remplir l'espace pour être à l'identique de ce qu'il y a déjà maintenant.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut qu'il y ait une mixité et qu'il y aura une réflexion à ce sujet avec la SWL. Aujourd'hui il y a 15 propriétaires dont la Commune

mais demain le seul propriétaire sera la SWL et à terme cela fera 400 logements. Il y a du temps pour la réflexion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

Marquer un accord de principe sur la vente de la Z.A.C.C. Piérard à la SWL et ce, aux conditions du projet rédigé à cet effet.

Article 2 :

A la plus proche séance du Conseil Communal, sous réserve de l'avis positif de légalité (ou de l'absence d'avis), soumettre l'offre de la SWL relative à la vente de la Z.A.C.C. Piérard.

La délibération requise est adoptée.

RCA Frameries Développement - Gestion des infrastructures sportives - Passation des baux emphytéotiques – projet de bail

Le 28 septembre 2020, la Commune de Frameries a créé une régie communale "Frameries Développement" dans le but, dans un premier temps, de lui transférer la gestion des infrastructures suivantes : Site du Pavillon de la Garde, Centre Sportif Max Audain et une partie du site du club de Rugby.

Pour ce faire, il était préconisé de recourir à la passation de baux emphytéotiques afin, entre autres, de lui céder les droits réels sur les infrastructures susmentionnées. Le 09 juin 2021, Maître Raucent a remis un projet de bail emphytéotique portant sur le site du Pavillon de la Garde et sur le Centre Sportif Max Audain.

Monsieur BATTELLO signale que si le Conseil accepte le point aujourd'hui, les baux seront passés jeudi par le notaire. Un Bureau exécutif a lieu le 28 et il y aura aussi un CA qui finalisera le point

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le projet de bail emphytéotique portant sur le Pavillon de la Garde et sur le Centre sportif Max Audain, réalisé par le notaire Raucent.

Article 2 :

D'affecter le canon au fonds de réserve extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

Reprise d'emprunt "verte colline" de la RCA de Frameries en cours de liquidation.

Le 25 janvier 2021 le Conseil Communal a décidé de mettre en liquidation la Régie Communale Autonome de Frameries.

Afin de clôturer ce dossier, il convient de statuer sur l'emprunt actuellement à charge de la RCA dont le solde restant dû est, à ce jour, de 261.485,68 €.

Dès lors, il y a lieu soit de rembourser anticipativement l'emprunt en payant les indemnités de emploi de 54.855,23 €, soit de transférer la charge d'emprunt sur une autre entité juridique.

Le montant trop élevé de l'indemnité de emploi écarte cette possibilité. Dès lors, il est proposé de transférer la charge d'emprunt vers la commune.

Le boni de liquidation de la RCA couvrira très largement le montant des remboursements. En effet, le solde actuel des divers comptes de la RCA de Frameries est supérieur à 1.500.000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 124/96151 à hauteur de 275.000 € (MB1 2021).

Par lettre du 25 mai 2021, Belfius Banque a marqué son accord pour transférer la dette sur ce crédit au compte de la Commune de Frameries et pour porter, désormais, à chaque échéance les intérêts et les tranches de remboursement du crédit précité directement au débit du compte courant de la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

De reprendre la dette résultant du crédit susmentionné (solde restant dû au 20/09/2021 : 261.485,68 EUR) ;

Article 2 :

D'approuver les dispositions suivantes :

"La dette subsistant de ce crédit sera transférée au compte de la Commune dès que Belfius Banque sera en possession de la présente délibération signée par les personnes compétentes.

Cette opération sera comptabilisée en date valeur du 1er jour du mois qui suit la réception de la présente délibération.

La dette de ce crédit sera remboursable conformément au plan d'amortissement et au taux du crédit contracté antérieurement par la Régie Communale Autonome de Frameries.

Au cas où l'emprunteur procéderait à des remboursements anticipés, Belfius Banque pourra lui réclamer le paiement d'une indemnité correspondant à la perte financière qu'il subirait suite à ces remboursements.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit, en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

La Commune autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts, des commissions de réservation et des remboursements qui seront portés, à leurs échéances respectives, au débit du compte de paiement ainsi qu'au prélèvement éventuel dont question ci-dessus.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts, des commissions de réservation et de l'amortissement du crédit, ainsi que pour le prélèvement éventuel repris plus haut, la Commune s'engage à faire parvenir directement à Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviendront à la société."

La délibération requise est adoptée.

Adhésion à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut - Approbation d'une convention complémentaire.

En date du 14 décembre 2020, le Conseil communal a approuvé le nouveau règlement général de la Centrale d'achat de la Province de Hainaut qui prolonge l'adhésion de la Commune jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du projet "POLLEC 2020 investissement" mené par la Province du Hainaut, la Commune a marqué son intérêt en tant que partenaire.

Le projet "POLLEC 2020 investissement" se compose de deux volets :

1° : la réalisation d'un marché "stock" pour CPO (opérateur de charge public) pour bornes de 22Kw AC, Fast charge AC-DC, bornes vélos, d'une durée de 4 ans ouvert en centrale et donc accessible aux adhérents du marché.

2° : l'installation d'environ 20 bornes de recharges 22Kw sur son territoire avec mise à disposition d'une borne par Commune partenaire.

A cet effet, la Centrale d'Achat de La Province du Hainaut s'apprête à lancer un marché public dans le but de permettre aux communes partenaires de bénéficier

d'une borne financée par la Province du Hainaut mais aussi de pouvoir acquérir les installations complémentaires à cette borne, ainsi que des bornes supplémentaires aux conditions avantageuses du marché.

Etant donné qu'il s'agit d'un nouveau marché qui n'était pas prévu dans la convention de base, il y a lieu d'approuver la convention complémentaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Approuver la convention complémentaire permettant à la Commune de Frameries de bénéficier des conditions liées au marché stock relatif à l'acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques, matériel, accessoires et services liés.

La délibération requise est adoptée.

Aménagements de sécurité aux abords des écoles - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Dans le but d'augmenter la visibilité et la sécurité aux abords des écoles de l'entité de Frameries, il est préconisé d'acquérir du matériel de signalisation et de procéder à des travaux de marquages routiers.

Ce marché est divisé en 3 lots :

* Lot 1: Marquages routiers.

* Lot 2 : Acquisition de totems de signalisation.

* Lot 3: Acquisition de barrières de ville amovibles.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un Cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 99.837 € TVAC.

Monsieur MALOU prend la parole et dit que ce point est à relier au point 21. Il s'agit d'un dossier mené conjointement avec la mobilité. Il s'agit d'un gros dossier car l'entièreté des Ecoles communales et du libre vont subir en 2022 un réaménagement complet en terme de sécurisation des abords des écoles. Dans le budget 2022, il y aura une somme pour l'éclairage public bien spécifique pour chaque entrée d'Ecole.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/006 et le montant estimé du marché "Aménagements de sécurité aux abords des écoles", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.510,00 € hors TVA ou 99.837,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42112/731-60 (n° de projet 20210027).

La délibération requise est adoptée.

Arrêt de la procédure de passation pour le marché 2021/012 - Acquisition d'un chariot élévateur - Approbation nouveau dossier 2021/057

Le Conseil Communal du 31 mai 2021 a approuvé le cahier spécial des charges 2021/012, les conditions et la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation pour l'acquisition d'un chariot élévateur.

Les offres devaient parvenir pour le 17 juin 2021.

Les trois opérateurs économiques consultés ont remis une offre.

Toutefois, l'un des critères d'attribution n'a pas été correctement défini. Dès lors, suite à cet incident il n'a pas été possible d'analyser les offres.

Tenant compte des éléments précités, le marché ne peut être attribué.

Un nouveau cahier spécial des charges complet a été rédigé par le service technique communal.

Le cahier des charges N° 2021/057 relatif au marché "Acquisition d'un chariot élévateur" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 37.150,00 € hors TVA ou 44.951,50 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

D'arrêter la procédure de passation pour le marché 2021/012 relatif à l'acquisition d'un chariot élévateur.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/057 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un chariot élévateur ", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.150,00 € hors TVA ou 44.951,50 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 138/743-98 (n° de projet 20210040).

La délibération requise est adoptée.

Sécurisation des entrées des Écoles Communales pose de portails "phase 2" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

En 2020, une première phase a été effectuée pour sécuriser les entrées des écoles communales de la Victoire et de la Libération.

Il y a désormais lieu de poursuivre la sécurisation des entrées des écoles de l'entité en y installant des portails, grillages et portillons.

Les écoles concernées dans le cadre de ce projet sont Léo Collard, Calmette, Léopold, Champ Perdu et Sars La Bruyère.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un Cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif de ces travaux est de 125.610 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/048 et le montant estimé du marché "Sécurisation des entrées des Écoles Communales pose de portails "phase 2"", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.500,00 € hors TVA ou 125.610,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2021 à l'article 72206/723-60.

La délibération requise est adoptée.

**Acquisition de cartouches d'encre informatique - Marché conjoint
Commune/CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation**

Afin de subvenir aux besoins en cartouches d'encre informatiques des différents services communaux et des différents services du CPAS, il y lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Il est donc proposé de passer un marché conjoint pour la Commune et le CPAS de Frameries.

Les achats collectifs pour ces deux entités peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative.

Le Conseil d'Action Sociale du 24 août 2021 a décidé d'adhérer au marché conjoint d'acquisition de cartouches d'encre informatiques, de confier la réalisation du marché à la Commune et d'approuver les conditions du marché.

Par cette même séance, le CAS a désigné le pouvoir adjudicateur pilote pour lequel la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Frameries à l'attribution du marché.

Le cahier des charges N° 2021/058 relatif au marché "Acquisition de cartouches d'encre informatique - Marché conjoint Commune/CPAS" a été établi par le Service informatique.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise pour la Commune et 10.180€ TVAC pour le CPAS.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/058 et le montant estimé du marché "Acquisition de cartouches d'encre informatique - Marché conjoint Commune/CPAS", établis par le Service informatique.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget communal ordinaire 2021, aux articles suivants 734/123-13; 10401/123-13; 722/123-13; 767/123-13; 84010/123-13;

Article 4 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire 2021 du CPAS, aux articles suivants 104/123-13-01, 83411/12301-13, 83412/12301-13, 83414/12301-13, 8729/12301-13, 837/12301-13 ;

Article 5 :

D'accepter la mission confiée par le CPAS relative à la désignation du pouvoir adjudicateur pilote.

La délibération requise est adoptée.

Renouvellement des GRD gaz et électricité - Appel à candidatures

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans.

Dés lors la commune doit lancer un appel public à candidatures.

A défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent.

Les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022.

La commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz et d'électricité sur base de critères objectifs et non discriminatoires, de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz et électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2 :

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Commune puisse comparer utilement les offres:

1. Réseau électricité:

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique (10 points)

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra maximum 30 pages ;

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public (35 points)

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille / ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés ;

- La qualité des services d'exploitation du / des réseaux et des services de dépannage du candidat (35 points).

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

- A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/Seconde) :
 - a. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
- B. Interruption d'accès en basse tension:
 - a. Nombres de pannes par 1000 EAN
 - b. Nombres de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - a. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- D. Offres et raccordements:
 - a. Nombre total d'offres (basse tension)
 - b. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - c. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - d. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- E. Coupures non programmées:
 - a. Nombre total de coupures non programmées pour 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - b. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - c. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018 et 2019

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution (5 points)

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de son réseau et ce, en précisant a minima:

- A. Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers;
- B. Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci;

- C. L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 (15 points)

- A. La part des fonds propres au GRD ;
B. Les dividendes versés aux actionnaires ;
C. Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal.

2. Réseau Gaz:

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique (10 points)

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages ;

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public (35 points)

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés ;

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat (35 points)

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE:

- A. Fuites sur le réseau :

- a. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- b. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) pour 100 branchements et ce, pour 2019

- B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour:

- a. Dégât gaz;
- b. Odeur gaz intérieure ;
- c. Odeur gaz extérieur ;
- d. Agression conduite ;
- e. Compteur gaz (urgent) ;
- f. Explosion / Incendie

- C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- a. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs de réseau de distribution (5 points)

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de son réseau et ce, en précisant a minima:

- A. Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
B. Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;

- C. L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 (5 points)

- A. La part des fonds propres du GRD ;
- B. Les dividendes versés aux actionnaires ;
- C. Les tarifs de distribution en électricité et gaz

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal.

Article 3 :

De fixer au 03/11/2021 14h00 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés. Les offres devront être envoyées par courrier recommandé ou remises en main propre à l'Administration communale sise Rue Archimède 1 à 7080 Frameries.

Article 4 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La copie de la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

La délibération requise est adoptée.

Aide de la Région Wallonne aux Clubs Sportifs

En sa séance du 19 Mars 2021, le Gouvernement Wallon a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les Communes, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une enveloppe de 22 millions d'euros a été réservée pour compenser les subventions accordées par les communes à concurrence de 40€ par affilié dans un club sportif ayant ses activités sur le territoire communal.

Ces clubs doivent donc :

- être constitués en ASBL ou en association de fait ;
- avoir leur siège social situé en Région Wallonne ;
- organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne.

Cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité.

La subvention régionale en faveur de la Commune sera engagée sur base du relevé des clubs et des affiliés pour l'année 2020 et qui lui aura été communiqué par l' AISF. Ce soutien sera réalisé via un versement aux Communes, à destination des clubs sportifs, calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40€ par affilié.

Pour l'entité de Frameries, le versement à recevoir représente un montant total de 80.120€, à destination des 24 clubs éligibles.

En contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

- les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL, RCA) pour la saison 2021 - 2022 ;
- les clubs s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
- les autorités communales seront soumises à une obligation de publicité des aides à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalents. Sur base d'un dossier transmis complet par la Commune à la Région avant le 30 septembre 2021, la subvention régionale sera liquidée le 15 novembre 2021 au plus tard.

Ce dossier comprendra:

- une déclaration de créance de la commune à l'égard de la Région;

Le service des sports propose au Collège communal et au Conseil communal de respecter les engagements envers la Région Wallonne, à savoir:

- les autorités comunales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL, RCA) pour la saison 2021 - 2022 ;
- les clubs s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
- les autorités communales seront soumises à une obligation de publicité des aides à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalents.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL, RCA) pour la saison 2021 - 2022.

Article 2 :

D'autoriser le service des sports à faire la publicité de ces aides régionales.

Article 3:

D'autoriser le versement de la subvention wallonne aux clubs éligibles.

Article 4 :

D'autoriser le service des sports d'envoyer le dossier complet à la Région avant le 30 septembre 2021.

Article 5 :

De proposer ce point au Conseil communal du 20 septembre 2021.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ; Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2020 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 734-01-111-12 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 734-01-113-12 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Mme Leleux, directrice à l'Académie, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2021-2022, à l'Académie de Musique ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2021-2022, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2022, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS)

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2021-2022

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 des pouvoirs spéciaux n°56 portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit , reconduit les dotations de périodes de cours attribuées aux établissements de l'ESAHR et le nombre d'emplois de surveillants-éducateurs calculés par pouvoir organisateur, pour l'année scolaire 2021-2022. Madame Leleux, directrice à l'Académie, informe le Collège Communal que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De proposer au Conseil communal d'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2021-2022, à l'académie de musique. ;

Article 2 :

De proposer au Conseil communal de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2021-2022

La circulaire n°8134 du 9 juin 2021 relative à l'organisation de l'année scolaire 2021-2022 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances, congés et jours de classe comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES :

- 1° Fête de la Communauté française : le lundi 27 septembre 2021 ;
- 2° Congé d'automne : du lundi 1er novembre au dimanche 7 novembre 2021 ;
- 3° Commémoration de l'armistice : le jeudi 11 novembre 2021 ;
- 4° Vacances d'hiver : du samedi 25 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 ;
- 5° Congé de détente : du lundi 28 février 2022 au dimanche 6 mars 2022 ;
- 6° Vacances de printemps : du lundi 4 avril 2022 au dimanche 17 avril 2022 ;
- 7° Lundi de Pâques : le lundi 18 avril 2022 ;
- 8° Fête du travail : le dimanche 1er mai 2022 ;
- 9° Congé de l'Ascension : le jeudi 26 mai 2022 ;
- 10° Congé de Pentecôte : les dimanche 5 juin 2022 et lundi 6 juin 2022.

MODIFICATION EVENTUELLE DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Date de fermeture supplémentaire : Vendredi 27 mai 2022

Date d'ouverture compensatoire : Dimanche 26 juin 2022

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

D'arrêter le calendrier des vacances, congés et jours de classe à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES :

- 1° Fête de la Communauté française : le lundi 27 septembre 2021 ;
- 2° Congé d'automne : du lundi 1er novembre au dimanche 7 novembre 2021 ;
- 3° Commémoration de l'armistice : le jeudi 11 novembre 2021 ;
- 4° Vacances d'hiver : du samedi 25 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 ;
- 5° Congé de détente : du lundi 28 février 2022 au dimanche 6 mars 2022 ;
- 6° Vacances de printemps : du lundi 4 avril 2022 au dimanche 17 avril 2022 ;
- 7° Lundi de Pâques : le lundi 18 avril 2022 ;
- 8° Fête du travail : le dimanche 1er mai 2022 ;
- 9° Congé de l'Ascension : le jeudi 26 mai 2022 ;
- 10° Congé de Pentecôte : les dimanche 5 juin 2022 et lundi 6 juin 2022.

MODIFICATION EVENTUELLE DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Date de fermeture supplémentaire : Vendredi 27 mai 2022

Date d'ouverture compensatoire : Dimanche 26 juin 2022

Article 2 :

D'autoriser la récupération du jour d'ouverture supplémentaire le vendredi 27 mai 2022 ;

Article 3 :

De proposer au Conseil communal de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc

La délibération requise est adoptée.

Décision de recourir à NEOVIA pour l'installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable

NEOVIA est une association, sous forme de Société coopérative, de CENEO, IDEA, IDETA et d'IGRETEC.

Au vu de l'affiliation de l'Administration Communale (AC) de Frameries aux intercommunales CENEO et IDEA, la Commune peut recourir aux services de NEOVIA.

Afin de limiter les impacts des investissements énergétiques sur le budget communal, il est préconisé de recourir au Tiers-Investissement.

Dans cet objectif, NEOVIA se propose d'accompagner les Communes dans le financement de panneaux photovoltaïques, leur mise en œuvre et le suivi des productions.

5 bâtiments seront audités par NEOVIA, à savoir :

1. le Hall de Maintenance,
2. la Bibliothèque,

3. les Ecoles de la Libération, Calmette et de la Victoire.

Au terme de la période durant laquelle la Commune paiera une rente (correspondant à l'économie d'énergie réalisée) à NEOVIA, l'AC deviendra propriétaire de l'installation et profitera de toute l'économie dégagée sur sa facture énergétique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE:

Article 1er :

De confier à NEOVIA, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'installation de moyens de production d'énergie renouvelable et durable ;

Article 2 :

D'approuver le «Contrat-Cadre Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 :

De charger le Collège Communal de fournir à NEOVIA les fiches de renseignements complétées relatives aux bâtiments de la Commune ;

Article 4:

De délivrer à IGRETEC l'ordre de mission pour les phases suivantes :

- la réalisation de « quick scans » sur base des fiches de renseignements visées à l'article 3 ;
- la réalisation de rapports de visite des bâtiments propriétés du contractant et présélectionnés de commun accord sur base des résultats de l'étape précédente ;

Article 5:

De charger le Collège communal de désigner une personne de référence (référént technique) auprès duquel NEOVIA pourra obtenir des informations particulières sur les bâtiments sélectionnés.

Article 6:

De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de ladite convention ;

Article 7:

De charger le Collège communal de présenter au Conseil communal les contrats particuliers sur base de l'identification, réalisée par NEOVIA en concertation avec la Commune, des bâtiments sélectionnés en vue d'y installer des moyens de production d'énergie renouvelable et durable.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal des deux dernières séances

Il s'agit des séances du 21 juin et du 29 juillet 2021. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DIVERS

- 1) Monsieur DESPRETZ signale que le petit cours d'eau derrière la place d'Eugies est à nettoyer.
- 2) Monsieur SOTTEAU intervient concernant le Te Deum et signale qu'il n'a toujours pas reçu de réponse par rapport à son intervention au dernier Conseil Communal. Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y a eu un changement de prêtre, que traditionnellement l'ancien prévenait les services de la date mais cette année le fonctionnaire communal en charge de ce dossier était absent. Il pense qu'il serait mieux que le prêtre invite directement les Conseillers personnellement, ce qui serait plus simple.
- 3) Monsieur SOTTEAU intervient par rapport à la réouverture des services ouverts au public sans prendre rendez-vous et signale qu'il est très difficile de contacter l'Administration pour prendre rendez-vous. Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a toujours la période Covid et que dès lors une ouverture permanente n'est toujours pas possible. Toutefois, au Collège de la semaine dernière, la décision a été prise de rouvrir à partir du 28 septembre sans rendez-vous pour une partie de l'horaire. Pour ce qui concerne les lignes téléphoniques, vu que les services fonctionnent sur rendez-vous, les lignes sont extrêmement occupées.
- 4) Monsieur DISABATO intervient par rapport aux chèques d'aide qui ont été distribués. Certains vandalisent les boîtes aux lettres pour prendre les bons. Il y a des gens qui espèrent ce bon. Il demande dès lors s'il n'y a pas un autre système à mettre en place et comment traquer ceux qui pratiquent de la sorte. Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'à sa connaissance, il n'y a eu qu'une seule personne qui s'est manifestée à ce sujet sur 10.000 boîtes. La police a été questionnée, elle n'a reçu aucune plainte. Monsieur le Bourgmestre a été

interviewé également à ce sujet par la presse. La première chose à faire c'est de déposer plainte pour que le collège se positionne.

5) Monsieur DEBAISIEUX signale que la Commune a fait de cette mandature la volonté de la propreté publique. Il dit qu'au niveau des arrêts de bus, il n'y a pas de poubelles publiques à tous les arrêts et qu'il y a donc des déchets à proximité. Il faudrait en installer. Sur toute la ligne 1 et 2, il y a très peu de poubelles, il faut remédier à cela. Monsieur MALOU lui répond que la question est très pertinente et que grâce au plan local de propreté, la commune a répondu à un appel à projet et a reçu une aide de la Région Wallonne pour l'optimisation des poubelles publiques. Un cadastre a été fait et un travail est en train d'être effectué à l'effet de savoir si elles sont bien installées et si elles sont conformes. Cette analyse permettra d'améliorer le système. Il en est de même pour les bulles à verre, un travail est en cours par les services.

6) Madame MAHY remercie le Collège pour l'installation des micros.

Par le Conseil :
La Directrice Générale ff.,

V. RODRIGUES

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT